



Département de la Côte d'Or
Canton de Fontaine-lès-Dijon
Commune de RUFFEY-lès-ECHIREY

ARRETE MUNICIPAL N°2026/021

Éclairage public : nouveaux horaires et abrogation des dispositions antérieures

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses dispositions concernant la prévention des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28/04/2026 n° 2026/028 décidant du rétablissement de l'éclairage public nocturne en continu ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, le confort des habitants et la préservation du cadre de vie ;

ARRÊTE

Article 1 : Rétablissement de l'éclairage public nocturne

L'éclairage public nocturne est rétabli en continu sur l'ensemble du territoire communal, conformément à la délibération du Conseil municipal du 28/04/2026 n° 2026/028.

Article 2 : Horaires de l'éclairage public

L'éclairage public sera assuré :

- de 0h à 5h30 les nuits du dimanche au jeudi inclus ;
- Sans interruption toute la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

Ces horaires remplacent les périodes d'interruption précédemment en vigueur.

Article 3 : Abrogation des dispositions antérieures

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment celles fixant des horaires d'interruption de l'éclairage public nocturne, sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Modalités d'exécution et publication

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ruffey-lès-Echirey, le 29 avril 2026
Madame le Maire,
Corinne GEORGET

